Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260303-2026_23-DE

Délibération n°2026-23 du 03.03.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 17 février 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Madame Christine DROUAL, Monsieur Joël GAUTIER, Monsieur Jérôme LE TADIC, Madame Delphine POTHIER, Monsieur Aurélien AUDIC, Madame Chrystel LOMBARD, Madame Christine ROBERT, Monsieur Cédric BOISBOUVIER, et Monsieur Dominique LE MANACH.

Absences excusées : Madame Lucette LE ROCH (pouvoir donné à Madame Christine DROUAL), Madame Carine LE CUNFF, Madame Sandrine VAUGEOIS (pouvoir donné à Joël GAUTIER), et Madame Sandra LE DOUJET.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé DROUAL Christine secrétaire de séance.

MODIFICATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE DE LOCMALO

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 avril 2022 ;

Vu le SAGE Scorff approuvé par arrêté préfectoral le 28 août 2015 ;

Vu l'avis favorable de la commune au PLUI par la délibération 76-2022 ;

Vu l'approbation du PLUI du territoire en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant les deux projets distincts sur la commune (extension de la ZA de Lann Cozlen et empierrement d'un chemin de randonnée), elle a souhaité préciser les limites des zones humides inventoriées, sur les parcelles ZN 0034 et ZN 0014, situées sur le bassin versant du Scorff.

Pour ce faire, Monsieur le maire indique que la CLE du SAGE Scorff propose une procédure de modification d'un inventaire, adoptée en septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260303-2026_23-DE

Pour la parcelle ZN 0034, le service Développement Economique de Roi Morvan Communauté a sollicité le Syndicat Mixte Blavet Scorff Ellé Isole Laïta (SMBSEIL), en octobre 2025, pour une investigation sur place, des zones humides ayant été identifiées à proximité immédiate, à l'est et au sud, le long de la route départementale, ainsi que la présence régulière d'eau en surface sur un des deux lots de la parcelle. Une visite de terrain du SMBSEIL a eu lieu le 13/11/2025, le propriétaire ayant été informé en amont. Après validation du rapport d'expertise par Roi Morvan Communauté, la commune et le propriétaire, un point d'information en CLE du SAGE Scorff a eu lieu le 11 décembre 2025.

Pour la parcelle ZH 0014, la commune a souhaité faire préciser la délimitation de la zone humide figurant à l'inventaire communal pour caractériser les éventuels impacts, dans le cadre de l'empierrement d'un chemin de randonnée. Une visite de terrain du SMBSEIL, en présence du maire, au lieu le 05/09/2025. Après validation du rapport d'expertise par la commune, un point d'information en CLE du SAGE Scorff a eu lieu le 11 décembre 2025.

Ainsi, il est proposé d'adopter les modifications suivantes, apportées à la cartographie des zones humides, sur proposition du SMBSEIL et des rapports d'expertise réalisés suite aux visites de terrain :





Parcelle ZN 0034





Avant Après

Parcelle ZN 0014

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260303-2026_23-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modifications de l'inventaire des zones humides telles que proposées sur les parcelles ZN 0034 et ZN 0014,
- **S'ENGAGE** à intégrer ces modifications dans le PLUi de Roi Morvan Communauté, et à ce que toutes les zones humides inventoriées correspondent à celles du document d'urbanisme de l'intercommunalité approuvé, conformément aux préconisations du SAGE,
- **S'ENGAGE** à faire parvenir la présente délibération au SMBSEIL,
- **AUTORISE** le SMBSEIL à transmettre ces modifications de l'inventaire au format SIG, papier ou numérique aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande, notamment au Forum des Marais Atlantiques et à Géobretagne pour la mise à jour des données « zones humides » au niveau national et régional.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 03 mars 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Christine DROUAL **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 05 mars 2026
Transmis en Préfecture le 05 mars 2026